

**PROCES-VERBAL N° 4
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 29 OCTOBRE 2012 A 20 H 00**

Monsieur André Favre, président du conseil, salue l'assemblée et la municipalité pour cette séance.

1. Appel

Sont excusés : Nicolas Favre et Steve Paquier

Est absente : Elisabeth Gremion

32 conseillers sont présents. Le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est mis en discussion :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 3 du 25 juin 2012
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Arrêté d'imposition 2013
 - a) préavis municipal n° 05/2012
 - b) rapport de la commission des finances
 - c) discussion
 - d) décision
7. Révision du règlement communal sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
 - a) préavis municipal n° 06/2012
 - b) rapport de la commission ad hoc
 - c) discussion
 - d) décision
8. Propositions individuelles
9. Divers

Il est accepté tel que présenté

3. Adoption du procès-verbal n° 3 du 25 juin 2012

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Aucune remarque ni modification n'étant formulées, il est accepté tel que présenté.

4. Communication du bureau

Vu le nombre insuffisant de personnes inscrites à la visite du patrimoine communal prévue le samedi 25 août 2012, le bureau a décidé de repousser cette visite au printemps 2013. Des renseignements plus précis seront communiqués en décembre.

5. Communications municipales

Suite à l'acceptation des sept Conseils communaux/généraux du préavis d'intention pour le projet de fusion, le processus a démarré.

Le Comité de pilotage a décidé que les groupes de travail (GT) seraient formés des cinq municipaux, à savoir :

- GT1 : finances et budget : Dominique Dafflon
- GT2 : règlements – tarifs – taxes : Alain Villaz
- GT3 : bâtiments – forêts – domaines – chemins – routes : Victor Favre
- GT4 : administration – autorités – archives – écoles – activités associatives : Sandrine Favre
- GT5 : services techniques (déchets – eau – épuration) : Jean-Marc Favre

ainsi que de cinq conseillers communaux ou habitants du village. Les membres qui ont de l'intérêt à ce projet peuvent s'approcher du président qui prendra note de leur candidature. Il avertit que le travail sera long et prenant.

Mme Isabelle Roulin demande combien de séances seront agendées par mois.

M. Dominique Dafflon, Syndic, lui répond qu'il y aura environ trois séances mensuelles pendant deux ans et demi. Il précise que le délai pour nommer les GT est très court car la première rencontre aura lieu le jeudi 8 novembre.

Mme Françoise Favre demande quand auront lieu ces séances.

M. Dafflon répond qu'elles auront lieu plutôt le soir et que l'endroit fera l'objet d'un tournus dans les communes. Il souligne qu'elles seront rémunérées.

6. Arrêté d'imposition 2013

- a) préavis municipal n° 05/2012

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu.

- b) rapport de la commission des finances

Il est lu par Mme Céline Epars. La commission relève que le taux proposé s'approche du taux qu'elle avait proposé il y a 12 mois. Elle ne peut se déterminer sur l'impact de cette baisse sur les investissements futurs et est d'accord avec la stratégie de la Municipalité qui consiste à restreindre ses recettes fiscales afin de mettre la pression sur la péréquation intercommunale.

- c) discussion

M. Dafflon exprime son indignation sur le fait que les communes soient obligées de voter le taux d'imposition si tôt dans l'année, pour des raisons de recours, alors que tous les éléments ne sont pas en possession des Municipalités pour prendre les décisions adéquates. Par conséquent, ce taux a été déterminé un peu « au petit bonheur, la chance » afin de réduire les recettes et mettre le Canton sous pression.

M. Bertrand Favre demande à quelle perte de revenu correspond trois points d'impôt.

M. Dafflon estime le montant entre Fr. 40'000.— et Fr. 60'000.—.

M. Gino Angelini rappelle qu'un point vaut environ Fr. 16'000.—.

d) décision

- vu le préavis municipal no 05/2012
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le conseil communal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'arrêté d'imposition 2013 tel que présenté, comprenant un taux de 77% sur le revenu et la fortune.

7. **Révision du règlement communal sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac**

a) préavis municipal n° 06/2012

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu.

b) rapport de la commission ad hoc

Il est lu par M. Cyril Schmied. La commission estime que la taxe au sac se révèle être celle qui convient le mieux. Toutefois, elle souhaite deux aménagements supplémentaires, à savoir :

- une benne pour la collecte de plastique de taille inférieure à 60 cm
- une solution concernant les déchets ménagers.

c) discussion

Le président donne lecture de l'amendement envoyé par Mme Isabelle Roulin. Cette dernière constate que la Municipalité a pris certaines actions afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants. Toutefois, selon son expérience personnelle, les enfants qui sont aux études coûtent plus chers que les enfants en bas âge. C'est pourquoi, elle demande la modification de l'article 12 B en prévoyant que « *les enfants de plus de 18 ans en apprentissage ou aux études soient exonérés de la taxe forfaitaire, mais au maximum jusqu'à 25 ans* ».

M. Dafflon informe que la Municipalité n'a aucune objection à formuler quant à l'amendement proposé.

Mme Mireille Fitzé trouve l'amendement adéquat étant donné que les jeunes sont rarement financièrement indépendants à 18 ans. Cependant, elle préférerait la solution établie par la commune d'Echallens qui autorise la population à mettre les couches-culottes dans des sacs transparents plutôt que l'allègement de la taxe par le don de sacs poubelle. Elle argumente en signalant que les enfants sont souvent gardés par des Mamans de jour, les Grands-parents ou des garderies.

M. Jean-Marc Favre, Municipal des déchets pense qu'Echallens ne pourra plus agir de la sorte car le tonnage des déchets est faussé par rapport à la vente de sacs taxés.

M. Tonino Natale requiert des précisions concernant les deux aménagements proposés par la commission. Il demande également s'il ne serait pas utile de mettre des containers à l'extérieur de la déchèterie afin que la population ne les verse dans les communes qui offrent cet avantage. Il s'interroge de savoir si des sanctions interviendront dès le 1^{er} janvier si des sacs noirs seront déposés à la déchèterie.

M. Favre explique qu'une benne pour le plastique (jouets, boîte Nesquik) sera mise à la déchèterie et que les déchets ménagers (épluchures, restes) pourront aussi être livrés à la déchèterie lors des horaires d'ouverture. Concernant les containers à l'extérieur de la déchèterie, il n'y est pas favorable car sans contrôle, la population n'est pas toujours disciplinée pour trier les déchets correctement. Il donne l'exemple de la déchèterie des branches dans laquelle on trouve du plastique, du gazon, des feuilles etc. Pour les sacs noirs, ils ne seront très rapidement plus acceptés.

Mme Françoise Favre constate que la déchèterie du cimetière accueille toutes sortes de déchets.

M. Favre explique que Valorsa vide le bac une fois par an et trie les déchets. Pas de modification à apporter.

Mme Valérie Petoud demande des précisions concernant l'article 12 C alinéa 1.

M. Favre répond que cet article n'a jamais été utilisé par le passé mais qu'il a été remis dans le règlement afin de prévoir toutes les éventualités.

M. Daniel Morier demande s'il est offert des solutions plus économiques aux sociétés locales lors de manifestations.

M. Favre préconise un meilleur tri et répond que les déchets à incinérer seront mis dans des sacs taxés.

M. Alec Brechon demande comment seront traités les sacs « sauvages ».

M. Favre répond qu'ils seront ouverts et fouillés. Le contrevenant sera remis à l'ordre. S'il n'est pas démasqué, la collectivité prendra en charge les frais.

Mme Céline Epars souhaite qu'une communication soit envoyée à la population afin d'éclaircir les possibilités de tri.

M. Favre répond qu'un tout ménage est prévu avec une liste des déchets à trier et à taxer.

M. Alain Favre requiert des précisions concernant la taxe forfaitaire, article 12 B.

M. Favre donne les chiffres suivants pour le 1^{er} janvier 2013 :

Fr. 30.—/habitant

Fr. 150.—/entreprise ou exploitation agricole

M. Natale demande si un prix préférentiel sera offert aux entreprises, grandes consommatrices de sacs, afin d'alléger la facture.

M. Dafflon répond que ce procédé est contraire à la loi qui veut un principe de causalité ; pollueur = payeur.

M. Favre rappelle qu'actuellement, une taxe forfaitaire à hauteur de 50% est perçue par la commune et que le 50% restant est couvert par l'impôt communal. Les entreprises peuvent amener leurs déchets directement à Valorsa qui rétrocédera la recette.

d) décision

Le Président procède au vote de l'amendement, à savoir :

Les enfants de plus de 18 ans en apprentissage ou aux études sont exonérés de la taxe forfaitaire, mais au maximum jusqu'à 25 ans.

L'amendement est accepté par 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Il procède ensuite au vote du préavis

- vu le préavis municipal no 06/2012
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le conseil communal décide par 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- D'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013
- D'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets avec la modification de l'article 12 B selon l'amendement
- D'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.

8. Propositions individuelles

Néant

9. Divers

1. M. Philippe Favre souhaite que la commune propose des cartes journalières CFF.

Mme Petoud précise que les communes sont obligées d'acheter un nombre de cartes déterminé pour les 365 jours de l'année. Echallens en a pris deux et arrive difficilement à les écouler.

La Municipalité se renseignera et donnera des nouvelles prochainement.

2. M. Stéphane Favre s'interroge sur l'avenir de l'Auberge communale.

M. Dafflon indique que le restaurant fermera ses portes le 30 octobre et que les locataires quitteront définitivement l'établissement à la fin novembre. Il estime que la Municipalité a été gentille, compréhensive et a fait preuve de patience mais que de gros problèmes de gestion l'a obligée à mettre un terme au contrat. Elle a entrepris des recherches pour trouver un repreneur et les candidatures reçues seront étudiées très prochainement. Il espère que le restaurant sera à nouveau ouvert à la mi-décembre.

M. Gino Angelini propose de faire appel à un professionnel pour la recherche d'un repreneur.

M. Dafflon répond que cela avait été fait malheureusement sans étude financière. La prestation a d'ailleurs été diminuée car le travail avait été mal fait. La Municipalité s'entourera d'une personne qui connaît la gestion financière, mais le choix définitif résultera d'une décision collégiale au sein de la Municipalité.

3. M. Bertrand Favre constate que les zones 30 sont installées et demande si des mesures seront prises au Chemin de la Cotze. Il trouve dangereux que les machines agricoles doivent se déporter sur le trottoir pour traverser le pont de la Prile suite à l'installation du pot sur celui-ci.

Concernant la Cotze, M. Jean-Marc Favre répond que la demande formulée au Canton pour ralentir la circulation a été refusée. Au Chemin de la Prile, le pot pourrait être déplacé mais le but de mettre un obstacle est de ralentir les usagers.

Pierre-Alain Dévaud souligne la dangerosité pour les piétons du panneau installé au Chemin Sous-le-Château et préconise d'installer quelques dalles dans l'herbe afin que ceux-ci le ne contournent pas par la route.

M. Favre répond qu'une ligne jaune a été peinte de l'autre côté de la route. Il se rendra cependant sur place avec M. Victor Favre, Municipal pour voir les aménagements qui pourraient être faits.

Mme Tania Dévaud exprime son incompréhension concernant ce pot qui est mal placé et dangereux. Cette solution ne ralentit pas les vitesses excessives des automobilistes. Elle souhaite que des contrôles de vitesse soient faits.

M. Jean-Marc Favre ne comprend pas les critiques formulées car le Conseil communal a souhaité ces zones et à maintes reprises, la Municipalité avait été interrogée quant au délai d'exécution. Pour les contrôles de vitesse, ils ont déjà eu lieu.

Mme Valérie Henrioud regrette qu'aucune mesure n'ait été prise sur la Route du Village 110-114 (Les Riollles - Blanc Perey).

M. Favre a prévu une large bande blanche en bordure de la route sur 100 mètres.

M. Jean-Pierre Allaz ne comprend pas le panneau fin 50 alors que la route vers le terrain de foot est un sens interdit.

M. Jean-Marc Favre répond que les indicateurs ont été posés selon les normes légales imposées par le service des routes.

4. M. Victor Favre rassure M. Bertrand Favre que les pneus entreposés en forêt Grassemerelioux seront ôtés prochainement.

5. M. Alain Favre émet la remarque que l'éclairage du rond point est très puissant.

M. Dafflon invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié et espère pouvoir offrir une agape au restaurant lors de la séance du 17 décembre prochain.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle qu'il attend des propositions pour les groupes de travail et lève la séance à 21h30.

Le président
André Favre



La secrétaire
Yasmine Morier

